

Vœux de l'Ordre 2024

Monsieur le Sénateur Arnaud BAZIN,

Madame la Directrice générale de l'alimentation,

Monsieur le Président du Comité d'éthique animal, environnement, santé,

Mesdames, Messieurs, en vos grades et qualités,

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Votre présence aux vœux 2024 de l'Ordre m'honore ; je vous en remercie !

Afin d'évoquer les attentes de l'Ordre des vétérinaires, il n'est pas inutile de balayer l'année 2023, à travers quelques moments choisis. Je vous ferai grâce des superlatifs habituels tendant à souligner qu'elle a été exceptionnelle et qu'elle marquera l'histoire de la profession vétérinaire !

Deux dates pour consacrer 2023 :

- Si je vous dis le 10 juillet 2023, vous me répondez ... le Conseil d'Etat !
- Si je vous dis le 14 mars 2023, vous me répondez... le lancement du système d'information Calypso !

Sans conteste, les quatre décisions rendues le 10 juillet par le Conseil d'Etat étaient attendues par l'Ordre des vétérinaires ; sans doute, d'ailleurs plus largement. Malgré ce qui a pu s'écrire ou se dire, les actions ordinales administratives sont légitimées, le raisonnement tenu conforté, tant sur la forme que sur le fond. Si croisade il y a eu, elle se résume à faire respecter le droit auquel l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par une société d'exercice vétérinaire est subordonné !

Je vous avoue que depuis cinq années, l'Ordre des vétérinaires a subi, parfois au-delà de l'acceptable. Nous avons su être patients, méthodiques, dans le respect constant de notre lecture des textes pour, in fine, aboutir aux objectifs juridiques que les vétérinaires associés majoritaires retrouvent leur espace de décision, le contrôle effectif de leur société et soient garantis de leur indépendance professionnelle.

Je retiens aussi de ces décisions comme une victoire pour la profession réglementée de vétérinaire les raisons impérieuses d'intérêt général qui lui sont attachées : la santé publique, la protection du destinataire des services, la protection de l'environnement et la santé animale... ce qui justifie pleinement que la France décide du niveau auquel elle entend protéger la profession vétérinaire, par là même la santé animale et la santé publique.

Mais force est de constater que ces décisions, aussi importantes soient-elles, ne constituent pas l'étape décisive, ni n'ont purgé totalement le contentieux !

Bien que l'éveil, en fin d'été, de la conscience des vétérinaires associés du risque avéré de fermeture de leurs établissements de soins, ait été salutaire ; les tensions persistantes entre les parties prenantes ont maintenu la situation explosive.

La conciliation visant à éclairer les décisions du Conseil d'Etat, finalement et parce que ce n'était pas gagné d'avance, a constitué une solution politique de sortie de crise, par le haut.

Permettez-moi de saluer les artisans de ce succès : Monsieur le conseiller du ministre, Hadrien Jaquet, Monsieur le conseiller d'Etat honoraire, Yves Doutriaux et Monsieur l'inspecteur de santé publique vétérinaire, Jean-Pierre Orand.

Monsieur le ministre vient de me confirmer par un courrier que « *sans pour autant constituer un document de portée législative ou réglementaire, cette doctrine d'emploi doit servir de guide, tant pour l'Ordre des vétérinaires que pour les groupes de sociétés d'exercice vétérinaire, dans l'application des décisions du Conseil d'Etat* ».

Cette mise en conformité s'impose à toutes les sociétés inscrites au tableau de l'Ordre, qu'elles soient actuellement visées ou non, par une procédure administrative de radiation. **Il reste du ménage à faire ! Nous le ferons !**

Je forme le vœu de trouver un épilogue à ces contentieux dans le calendrier imparti et sans recourir à la fermeture d'un seul établissement de soins vétérinaires. C'est, je le crois, possible ! La balle est dans le camp des sociétés d'exercice vétérinaire et des financiers. Pour autant, s'il faut prendre des décisions difficiles et douloureuses, sachez que l'Ordre ne reculera pas et assumera l'exercice de sa mission !

L'Ordre des vétérinaires est dans un état d'esprit constructif, sans angélisme... combatif autant que la situation l'imposera en évoluant d'un contrôle ex ante à un

contrôle ex post de la réalité du contrôle effectif et de l'exercice effectif, au niveau du domicile professionnel d'exercice.

Des travaux complémentaires seront conduits autour des notions déontologiques de « conflit d'intérêt » et de « service de clientèle » dans le courant du premier semestre.

Madame la Directrice générale de l'alimentation, l'Ordre formule la demande d'un travail réglementaire urgent pour répondre à sa mission de contrôle des sociétés d'exercice vétérinaire dont le siège social est national et les établissements de soins répartis dans toutes les régions ordinaires.

Au surplus, l'Ordre des vétérinaires vous alerte des conséquences des décisions du Conseil d'Etat en matière de contournement de l'interdiction de détention de parts ou d'actions de sociétés d'exercice vétérinaire par certains acteurs. L'Ordre forme le vœu qu'une mission s'ouvre sur ce sujet.

Pour conclure sur ce point, je dois vous dire qu'aboutir sur ce contentieux ne purge en rien les affaires disciplinaires en cours et n'exclut en rien de nouvelles procédures disciplinaires dès lors que des comportements de vétérinaires, contraires à leur déontologie, sont ou seront constatés.

Pour migrer sur un sujet plus léger, permettez-moi, Madame la Directrice générale de l'alimentation de vous remercier, et à travers vous, vos prédécesseurs Patrick Dehaumont et Bruno Ferreira, pour avoir cru en Calypso, le système d'information qui facilite les échanges dématérialisés entre votre administration et les vétérinaires. Vous avez pris le risque de le soutenir et de l'accompagner... Bien vous en a pris et regardez où nous en sommes... **Une pépite est née !**

Ce n'est pas facile tous les jours, les équipes sont au taquet, l'urgence est leur quotidien mais Calypso fonctionne et monte maintenant en puissance.

Je vous rassure, les marges de progrès sont importantes et l'appropriation par les vétérinaires certes encore modeste, mais plus Calypso est enrichi de nouvelles fonctionnalités, plus Calypso se rend indispensable aux vétérinaires et plus son utilisation devient quotidienne.

Calypso en 2023, c'est d'abord un concept devenu une réalité opérationnelle avec la mise en production du processus de remontée des données de cession des antimicrobiens...

Mais c'est aussi un système d'information capable de développer en mode « start up », trois mois top chrono, la solution de gestion de la vaccination IAHP... Madame la Directrice générale, défi relevé, défi réussi !

Pour 2024, je forme le vœu qu'une nouvelle urgence sanitaire ne vienne pas de nouveau solliciter la capacité à faire dans l'urgence des équipes... Il nous faut avancer sur les fonctionnalités du périmètre initial : l'exclusion de la filière bouchère des équidés, BDIVET, le réseau d'épidémiologie pour les animaux de compagnie et la basse-cour... autant de sujets pour lesquels les vétérinaires sont en attente !

Pour autant et si les circonstances l'imposent, Madame la Directrice générale, vous pourrez compter en toutes circonstances sur nous, sur l'agilité des équipes et leur grande adaptabilité. C'est ça l'esprit Calypso !

Sur le plus long terme, j'adresse la demande aux acteurs concernés d'ouvrir une réflexion sur la dématérialisation de l'ordonnance au registre de l'élevage. 2024 n'y suffira pas, j'en suis conscient, mais il est temps qu'entre éleveurs et vétérinaires, nous soyons au clair sur ce sujet. C'est de mon point de vue une des solutions pour donner du sens à la télémédecine vétérinaire, au contrat de suivi sanitaire permanent, aux missions du vétérinaire sanitaire... Bref pour soutenir le maillage vétérinaire au service de l'élevage et de la santé publique ! C'est aussi un vecteur puissant d'innovations du lien entre éleveurs et vétérinaires.

Mesdames et Messieurs, sur cette question de la relation éleveur vétérinaire, vous n'avez sans doute pas perçu le délicat travail d'équilibre du Comité d'éthique animal, environnement, santé. Pour cause, il sera rendu publique lors d'une conférence de presse, le 23 janvier prochain.

Monsieur le Président Schweitzer, [j'en profite pour saluer Madame Christiane Lambert], je sais que cet avis vous a donné du fil à retordre. Sans déflorer le sujet, la question posée est celle du contrat moral entre vétérinaires et éleveurs, ses contours

et plus particulièrement le rôle du vétérinaire dans la bientraitance et le bien-être en élevage des animaux de rente.

Je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt ! J'en retiens plus particulièrement l'habileté avec laquelle les notions de bien-être, de bientraitance et de bienveillance sont définies. Moi qui m'efforce d'être un président bienveillant, ces définitions me font écho. Elles sont de nature à clarifier le débat sociétal et à éviter à chacun d'être stigmatisé tout en renvoyant finalement à la formation, à l'enseignement, aux compétences, à leur acquisition et leur mise en pratique, sous le regard vigilant de la société civile.

Cet avis mérite, au-delà de sa publication, d'alimenter le débat entre éleveurs et vétérinaires, sans exclure nos concitoyens. Je lance l'idée d'un colloque ou d'un thème central lors d'une prochaine journée nationale vétérinaire.

Monsieur le Président du Comité d'éthique, vous connaissez les suggestions de l'Ordre des vétérinaires pour 2024. Elles visent les questions éthiques autour de l'exercice vétérinaire bénévole dans une période où l'accès aux soins, notamment dans le cadre associatif, au bénéfice des animaux de la faune sauvage autochtone ou des animaux de personnes précaires, est une question prégnante. Je remercie Monsieur le Sénateur Arnaud Bazin d'avoir accepté d'être rapporteur de ce nouvel avis !

La relation entre éleveurs et vétérinaires renvoie bien naturellement aux incertitudes persistantes qui planent sur le maillage vétérinaire au service de l'élevage et de la santé publique.

2023 était une année de consolidation des travaux menés en 2022 via l'appel à manifestation d'intérêt, et une année de restitution.

Cette action s'organise désormais autour d'un Comité de pilotage national animé par le Conseil national de l'Ordre et Chambre d'agriculture France, autour d'un réseau support départemental, celui des Chambres d'agriculture, et autour d'autant de cellules opérationnelles territoriales que les situations terrains le nécessitent.

L'ensemble, après avoir été présenté à Monsieur le ministre Marc Fesneau, a fait l'objet de sa part d'un déplacement en Bourgogne-Franche-Comté début avril, incluant la visite de la clinique vétérinaire de Donzy.

Force est de constater que lorsque les acteurs des territoires s'emparent du sujet en lien avec les collectivités territoriales, des solutions sont trouvées, des initiatives prises impliquant notamment les écoles vétérinaires françaises et ... les tendances s'inversent.

Mais force est aussi de constater que les équilibres sont extrêmement fragiles, comme le démontre aujourd'hui l'alerte que nous percevons du Gers, où un risque avéré de se retrouver sans vétérinaires concerne plusieurs centaines d'éleveurs.

Je forme le vœu à l'adresse de la Direction générale de l'alimentation que les textes législatifs et règlementaires d'intérêt vétérinaire soient enfin publiés en 2024. Les vétérinaires se lassent d'être en attente !

Je forme le vœu à l'adresse des éleveurs que le socle de leurs relations avec les vétérinaires, s'inspirant de l'avis du Comité d'éthique animal environnement santé, repose sur un lien de confiance brisant le plafond de verre des pétitions de principe. Les spécificités des uns et des autres, obtenues au fil du temps par la force des usages doivent s'effacer devant l'intérêt collectif d'une relation durable. Les vétérinaires ne peuvent envisager un avenir professionnel en productions animales sous le prisme de la variable d'ajustement, dit différemment le fusible de leurs intrants médicaments vétérinaires. **A défaut, les insécurités qui en découlent feront leur œuvre !**

Je forme à l'adresse des vétérinaires le vœu qu'en 2024 nous soyons innovants et force de propositions dans une approche privilégiant la complémentarité territoriale, notamment en matière d'engagements sanitaires en notre qualité de vétérinaires sanitaires habilités. La recherche d'un modèle économique acceptable ne sera vraisemblablement pas le seul garant de la pérennité d'un modèle sanitaire désormais vieillissant, imaginé depuis plus de 70 ans. Agissons, réagissons ou assumons le risque de ne plus être demain acteur du sanitaire !

En visant précédemment la publication des textes d'intérêt vétérinaire, j'évoquais de manière subliminale le contrat de suivi sanitaire permanent, la télémedecine vétérinaire, le paquet médicaments vétérinaires, la délégation d'actes, autant de dossiers urgents depuis plusieurs années et utiles au maintien du maillage vétérinaire.

Certes, je salue le travail important produit en 2023, sous l'impulsion du BPRSE. Madame la Directrice générale, je vous adresse mes remerciements pour ces avancées significatives. Elles laissent entrevoir qu'aboutir est à portée de main...

Mais force est de constater que les décrets et les arrêtés d'application ne sont toujours pas publiés. Des blocages persistent. Ils sous-tendent des désaccords entre éleveurs, vétérinaires et la DGAL.

L'identification des animaux sur l'ordonnance pose problème. La présence raisonnable et raisonnée de médicaments vétérinaires dans les élevages pose aussi problème.

J'enjoins tous les acteurs de ce dossier, notamment la filière porc, à trouver une issue dans le respect des règlements européens, tout en acceptant une bonne fois pour toutes que les us et coutumes ne font pas force de loi.

L'Ordre des vétérinaires prône un point d'atterrissage pragmatique, réaliste, respectueux du cadre réglementaire et rapide, sauf à porter un coup fatal à la dynamique de soutien au maillage vétérinaire.

Je forme, à titre complémentaire, le vœu que la loi d'orientation agricole consacre la partie législative de la délégation d'actes aux auxiliaires spécialisés vétérinaires au sein des établissements de soins vétérinaires, sous l'autorité de l'employeur et sous l'autorité médicale d'un vétérinaire.

Je ne voudrais pas charger la barque, Madame la Directrice générale de l'alimentation, Chère Maud, en évoquant à mon soutien la biologie vétérinaire, mais quitte à devoir modifier le Code rural et de la pêche maritime par petits bouts successifs, dans l'urgence, n'est-il pas temps d'avoir une approche plus ambitieuse en engageant les travaux nécessaires pour modifier l'architecture dudit code et instituer un chapitre réservé à la profession vétérinaire.

Je vous ai avoué la grande difficulté pour l'Ordre des vétérinaires aujourd'hui de réaliser ses missions d'inscription et de contrôle des sociétés d'ampleur nationale. Le temps consacré à ces quelques sociétés devient exponentiel, mobilise les juristes de l'Ordre, génère des coûts que la cotisation annuelle actuelle des sociétés ne couvre plus. Une révision des coûts d'inscription des sociétés est décidée pour 2024. Pour assurer correctement ses missions, l'Ordre ne peut faire autrement que de revoir

l'assiette de la cotisation annuelle des sociétés vétérinaires. Ce n'est, ni plus ni moins, qu'une question d'équité. Les travaux seront menés en 2024 pour une application en 2025.

Mesdames et Messieurs, j'évoquais devant vous, il y a un an, l'accès à un vétérinaire dès lors qu'un animal nécessite des soins, notamment en situation d'urgence.

Cette obligation éthique et déontologique aux implications fortes ne peut être le seul ingrédient d'une relation fondée sur la confiance entre le détenteur d'un animal et son vétérinaire traitant. A contrario, c'est un socle que les vétérinaires ne peuvent ignorer.

Chaque professionnel vétérinaire doit assumer ses choix d'exercice : c'est la liberté d'entreprendre.

L'obligation qui en résulte est l'information claire, loyale et transparente des destinataires du service.

Chacun dispose d'une marge de manœuvre pour répondre aux conséquences de ses choix professionnels et s'organiser.

Considérant cet enjeu professionnel, l'Ordre a souhaité en faire le thème central de son congrès en octobre dernier à Dijon.

Il en est ressorti une volonté ordinaire de ne pas lâcher l'obligation déontologique de continuité et de permanence des soins, tout en la rendant acceptable. Un outil d'observation et d'analyse des dispositions propres à chaque domicile professionnel d'exercice est en cours de développement afin de permettre aux conseils régionaux de l'Ordre d'apprécier la conformité de la mise en œuvre de la continuité des soins et de la permanence des soins.

Je forme le vœu que l'outil informatique dédié soit opérationnel en 2024 et qu'il soit utile aux vétérinaires pour les aider à satisfaire à leurs obligations déontologiques.

Permettez-moi d'évoquer maintenant, plus brièvement, deux actions de 2023 dont les prolongements opérationnels sont attendus en 2024.

Tout d'abord, je tiens à souligner l'excellent rapport rendu par le CGAAER concernant l'ostéopathie animale. Il vient, ce qui n'était pas gagné là non plus d'avance, renforcer le dispositif construit par les décrets de 2017.

Ce travail est un soutien bienvenu à l'action conduite par l'Ordre des vétérinaires avec l'aide de la DGER et de la DGAL.

Des améliorations sont attendues. Elles feront l'objet de travaux ordinaires en 2024.

Je forme simplement le vœu, à l'adresse de la DGER et de la DGAL, que nous avancions sur le prérequis des cinq années d'études supérieures. La voie de deux années universitaires en sciences de la vie et de trois années en école formant à l'ostéopathie animale me paraît une piste sérieuse à étudier.

Je tiens aussi à saluer l'ouverture d'une procédure lanceur d'alerte par le Conseil national, en sa qualité d'autorité compétente pour l'exercice de la profession vétérinaire, dans les limites des missions que la loi lui confie. Cette procédure lanceur d'alerte s'est imposée d'elle-même en considération des clauses abusives que l'Ordre constate à la lecture de certains contrats, statuts ou pactes d'associés. Il n'est pas tolérable qu'un vétérinaire puisse être empêché de s'adresser à son Ordre en cas de difficultés.

Avant de conclure, je souhaite former un ultime vœu au soutien d'une initiative professionnelle qui m'est chère.

Vétérinaires pour Tous est une formidable promesse de la profession vétérinaire envers les animaux qui n'ont pas la chance de vivre dans une famille qui peut se permettre d'assurer leur santé.

VPT, c'est des soins auprès des animaux des propriétaires précaires.

VPT est une solution déployée pour sécuriser l'entrée en France des animaux venus d'Ukraine, et prendre en charge les soins nécessaires.

VPT, c'est une campagne 2023 de promotion de la stérilisation et de l'identification des chats et des chiens.

VPT, pour assurer sa pérennité, doit atteindre le statut d'association reconnue d'utilité publique. Il faut du temps.

2024 sera une année charnière. Alors que l'activité se renforce, le défi est de trouver d'ici le mois de mai un relais de l'accompagnement par France Relance, au moins jusqu'en 2026.

J'en appelle à toutes les bonnes volontés pour que perdure cette belle et généreuse initiative.

A chacun de vous, (**) dans le cadre de vos responsabilités et (**) de vos mandats électifs,

A chacun des vétérinaires (**) et des étudiants vétérinaires,

A chacun des élus (**) et des collaborateurs de l'Ordre des vétérinaires,

Je forme le vœu que 2024 vous garde en pleine santé,

Je forme des vœux (**) sincères et chaleureux (**) d'une bonne et heureuse année olympique 2024, (**) à partager avec celles et ceux qui vous sont chers,

J'exprime le souhait que perdurent l'excellence de nos relations (**) et l'excellence de la coopération entre nos différentes organisations,

Le moment est maintenant venu de vous inviter à un instant de convivialité, (**) cher aux vétérinaires.

Excellente année 2024 et chère Emmanuelle Soubeyran, mes vœux t'accompagnent pour le plein succès de ta candidature à la Direction de l'Organisation mondiale de la santé animale !

Jacques GUÉRIN

Président du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires